

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

**PV SÉANCE DU 01/03/2018**

L'an deux mil dix-huit, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES CARDEY Martine, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUYOT Jeanine, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BELLOUIS François, BERNOU Christian, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, PERSEHAYE Jean-Claude, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme CARTIER-HATREL Carmen (pouvoir donné à M. Gaël AVENEL), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise), M. DUVAL Rémy (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi), Mme PERREAUX Isabelle (pouvoir donné à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves)

Secrétaire de séance : AVENEL Gaël

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :  
- Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de la ferme bio

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour délibérer sur ce point supplémentaire.

**1. PV du 14 décembre 2017**

Après lecture, le procès-verbal du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

**2. Compte-rendu des décisions**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,  
**Vu** la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,  
**Vu** la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

**DECISION n°73/2017 du 29 novembre 2017 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie**

**CONSIDERANT** qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

**Article 1** : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

**Article 2** : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2017.

**DECISION n°74/2017 du 11 décembre 2017 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour l'animation du poste de Technicien Rivières et Bassins versants**

**Article 1** : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant pour l'animation du poste de technicien Rivière et bassins versants pour l'année 2018 :

<b>Financements</b>	<b>Montants prévisionnels € TTC</b>
Agence de l'eau Seine-Normandie	23 455,17 €
Union Européenne (FEADER)	7 56,00 €
Région Normandie	5 027,05 €
<b>Sous-total</b>	<b>36 222,22 €</b>
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	10 688,12 €
<b>Total général du financement prévisionnel du projet</b>	<b>49 910,34 €</b>

➤ **SOLLICITE** la subvention Région/FEADER correspondante

**DECISION n°75/2017 du 19 décembre 2017- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 2017-2020**

**Article 1** : Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA pour la Maison de la Petite Enfance et le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s pour la période 2012-2016 étant arrivé à échéance, la Communauté de Communes demande son renouvellement pour la période 2017-2020.

**DECISION n° 76/2017 du 19 décembre 2017 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public - Rue Amédée d'Harcourt et rue de l'Abbatiale à ESSAY**

VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

VU la délibération n°59/2016 du 7 avril 2016 validant l'avant-projet de travaux d'effacement de réseaux rue A. d'Harcourt et rue de l'Abbatiale à Essay,

**DECIDE**

**Article 1** : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés rue Amédée d'Harcourt et rue de l'Abbatiale à Essay, la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Syndicat d'Énergie de l'Orne.

**Article 2** : Les travaux concernent la fourniture et pose de fourreaux d'éclairage public (306 ml), la fourniture et pose de massifs d'éclairage public (4 u), la fourniture et pose de câbles de mise à la terre (120 ml), les travaux de terrassement (85 ml de tranchée et 27 ml de surlargeur) et la dépose des anciennes lanternes (7 u) et la part revenant à la CdC est estimée à 9 090,74 €

**Article 3** : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Énergie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

**DECISION n° 01/2018 du 5 janvier 2018 - Réalisation d'une étude géotechnique préalable à des travaux de lutte contre les inondations - Protocole d'accord transactionnel.**

## **Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la décision n°76/2016 en date du 14 novembre 2016 attribuant la réalisation d'une étude géotechnique relative aux aménagements de lutte contre les inondations sur Mortrée et à SEMOFI pour un montant de 18 803,00 € HT (soit 22 563,60 € TTC).

VU la notification à l'intéressé en date du 5 décembre 2016,

VU l'engagement de la société SEMOFI à un délai d'exécution de 9 semaines à compter de la date de notification, soit la remise du rapport d'étude G2-AVP au plus tard le 3 février 2017

VU la mise en demeure notifiée à la société SEMOFI le 10 mars 2017 constatant un retard dans l'exécution des prestations et enjoignant la société à terminer les prestations pour le 17 mars 2017, faute de quoi la communauté de communes se verra dans l'obligation de mettre en œuvre les pénalités.

VU les stipulations du Cahier des charges prévoyant à son paragraphe V.7 que des pénalités de retard d'exécution pourront être appliquées au-delà de 5 jours de retard par rapport aux dates ou délais indiqués à hauteur de 150 € / jour de retard.

VU la fin effective des prestations constatée au 13 septembre 2017, soit un retard de 121 jours à compter du 17 mars 2017, qui devrait donc donner lieu à l'application de pénalités à hauteur de 18 150 €

**CONSTATANT** que l'application de cette somme ne permettrait pas de rémunérer le travail accompli par la société

**CONSIDERANT** le préjudice subi par la communauté de communes d'une part, du fait du retard de délai ayant obligé la communauté de communes à reporter d'une année les travaux, avec le risque de compromettre l'attribution d'aides financières ; d'autre part du fait que le report aura une incidence financière par l'augmentation certaine du coût du projet

### **DECIDE**

**Article 1** : Il a été décidé de rémunérer les prestations de la société SEMOFI à hauteur de 10 000 € TTC).

**Article 2** : Cette décision fera l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre SEMOFI et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

### **DECISION n° 02/2018 du 26 janvier 2018 - Location d'un atelier situé au centre d'activités d'Essay à M. Alain Pithois du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 -**

**Article 1** : Il est loué à Monsieur Alain PITHOIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, un atelier d'environ 350 m<sup>2</sup> situé dans le centre d'activités d'Essay.

**Article 2** : Le montant du loyer annuel est fixé à 1 829,52 € TTC (soit 152,46 € TTC par mois). Etant précisé que ce loyer est assujéti à la TVA et qu'il a été révisé par rapport à l'année 2017 en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre.

### **DECISION n° 03/2018 du 5 février 2018 - Office de Tourisme – Tarifs visites guidées et produits boutique**

**Article 1** : Les tarifs des visites guidées assurées par l'Office de Tourisme sont fixés comme suit :

- Visite guidée de la cathédrale : 3 € par personne

- Visite guidée du parcours historique : 3 € par personne
- Visites guidées de la cathédrale et du parcours historique pour les groupes de plus de 10 personnes : 5 € par personne

**Article 2** : Les tarifs des produits vendus par l'Office de Tourisme sont les suivants :

- Carte IGN 1716 E : 10,50 €
- Topo Guide Parc Normandie : 15 €
- Magnets Sées Orgue : 2 €
- Magnets Sées Mairie : 2 €
- Magnets Sées Rosace : 2 €
- Magnets Sées Argentré : 2 €
- Autocollant HEULA : 3 €
- Carte postale HEULA : 1 €
- Casquette 61 : 9 €
- Critérium 61 : 1 €
- Grand autocollant « Elle est belle ma Normandie » : 3,50 €
- Petit autocollant « Elle est belle ma Normandie » : 2,50 €
- Revue Patrimoine normand : 10 €

**DECISION n° 04/2018 du 01 février 2018 - Location d'une cellule de la ruche d'entreprises - Bail commercial précaire d'un an**

**Article 1** : Un bail commercial précaire est conclu avec monsieur Cyrille BROU pour la location d'une cellule de la ruche d'entreprises à Sées, afin d'exercer l'activité d'entretien de voitures de sport.

**Article 2** : Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour finir le 31 janvier 2019.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel est fixé à 210,00 €HT, soit 252,00 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

**DECISION n° 05/2018 du 02 février 2018 - Location du Cabinet Médical à Essay - Bail professionnel**

**Article 1** : Un bail professionnel est conclu avec le docteur Bernat VIDAL pour la location du cabinet médical situé rue Roederer à Essay.

**Article 2** : Ce bail est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour finir le 31 décembre 2020. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de trois années.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 €HT, soit 480,00 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice du coût à la construction connu au moment de la signature, soit le coût du 3<sup>ème</sup> trimestre (en 2017 : 1670). Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à l'électricité, l'eau et la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

**DECISION n° 06/2018 du 02 février 2018 - Location d'un bâtiment sis rue Auguste Mottin à Sées - Bail commercial**

**Article 1** : Un bail commercial est conclu avec Monsieur Etienne MEUNIER, gérant de la société C'MOTOCULTURE, pour la location d'un bâtiment sis rue Auguste Mottin à Sées.

**Article 2** : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour finir le 31 janvier 2027. Il est cependant rajouté une clause selon laquelle les parties décident de permettre au locataire de donner congé chaque année à la même période avec un préavis de trois mois.

**Article 3** : Le montant du loyer mensuel est fixé à 416,00 €HT, soit 499,20 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux connu au moment de la signature, soit l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre (en 2017 : 110.78). Le loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

### **DECISION n° 07/2018 du 5 février 2018 - Repas du 13 janvier 2018 – Participation financière des élus**

VU la délibération n° 116/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à encaisser, pour la durée de son mandat, le montant des repas payés par les élus,

**Article 1** : Les élus s'acquitteront de la somme de 28 € par personne pour le repas de la Communauté de Communes du 13 janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

### **3. Finances**

#### **a) Vote des comptes administratifs 2017 : Budget général et budgets annexes**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, pour présenter les comptes administratifs des budgets annexes et du budget général de l'exercice 2017 :

Il fait la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme ci-après :

#### **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	47 893,90			982 238,53	47 893,90	982 238,53
Opérations de l'exercice	516 209,24	512 482,99	678 554,07	914 067,80	1 194 763,31	1 426 550,79
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>3 726,25</i>			<i>235 513,73</i>		<i>231 787,48</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>564 103,14</b>	<b>512 482,99</b>	<b>678 554,07</b>	<b>1 896 306,33</b>	<b>1 242 657,21</b>	<b>2 408 789,32</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>51 620,15</b>			<b>1 217 752,26</b>		<b>1 166 132,11</b>
Restes à réaliser	163 225,00	86 600,00	0,00	0,00	163 225,00	86 600,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>727 328,14</b>	<b>599 082,99</b>	<b>678 554,07</b>	<b>1 896 306,33</b>	<b>1 405 882,21</b>	<b>2 495 389,32</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>	<b>128 245,15</b>			<b>1 217 752,26</b>		<b>1 089 507,11</b>

## BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		105 896,34		677 131,05	0,00	783 027,39
Opérations de l'exercice	279 246,99	371 466,33	252 133,92	400 020,33	531 380,91	771 486,66
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>92 219,34</i>		<i>147 886,41</i>		<i>240 105,75</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>279 246,99</b>	<b>477 362,67</b>	<b>252 133,92</b>	<b>1 077 151,38</b>	<b>531 380,91</b>	<b>1 554 514,05</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>198 115,68</b>		<b>825 017,46</b>		<b>1 023 133,14</b>
Restes à réaliser	87 349,00	9 880,00	0,00	0,00	87 349,00	9 880,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>366 595,99</b>	<b>487 242,67</b>	<b>252 133,92</b>	<b>1 077 151,38</b>	<b>618 729,91</b>	<b>1 564 394,05</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>		<b>120 646,68</b>		<b>825 017,46</b>		<b>945 664,14</b>

## BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	28 619,98			115 071,56	28 619,98	115 071,56
Opérations de l'exercice	183 510,40	186 648,18	149 452,82	154 761,89	332 963,22	341 410,07
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>3 137,78</i>		<i>5 309,07</i>		<i>8 446,85</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>212 130,38</b>	<b>186 648,18</b>	<b>149 452,82</b>	<b>269 833,45</b>	<b>361 583,20</b>	<b>456 481,63</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>25 482,20</b>			<b>120 380,63</b>		<b>94 898,43</b>
Restes à réaliser	2 237,00		0,00	0,00	2 237,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>214 367,38</b>	<b>186 648,18</b>	<b>149 452,82</b>	<b>269 833,45</b>	<b>363 820,20</b>	<b>456 481,63</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>	<b>27 719,20</b>			<b>120 380,63</b>		<b>92 661,43</b>

## BUDGET ANNEXE « SPANC »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		274 240,77	104 433,63		104 433,63	274 240,77
Opérations de l'exercice	250 000,00	0,00	468 780,19	548 621,56	718 780,19	548 621,56
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>250 000,00</i>			<i>79 841,37</i>	<i>170 158,63</i>	
<b>TOTAUX</b>	<b>250 000,00</b>	<b>274 240,77</b>	<b>573 213,82</b>	<b>548 621,56</b>	<b>823 213,82</b>	<b>822 862,33</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>24 240,77</b>	<b>24 592,26</b>		<b>351,49</b>	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>250 000,00</b>	<b>274 240,77</b>	<b>573 213,82</b>	<b>548 621,56</b>	<b>823 213,82</b>	<b>822 862,33</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>		<b>24 240,77</b>	<b>24 592,26</b>		<b>351,49</b>	

## BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		2 900,69	0,00	2 900,69
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	53,68	2 816,01	53,68	2 816,01
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>0,00</i>		<i>2 762,33</i>		<i>2 762,33</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53,68</b>	<b>5 716,70</b>	<b>53,68</b>	<b>5 716,70</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00</b>		<b>5 663,02</b>		<b>5 663,02</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53,68</b>	<b>5 716,70</b>	<b>53,68</b>	<b>5 716,70</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>		<b>5 663,02</b>		<b>5 663,02</b>

## BUDGET ANNEXE « REOM »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		70 987,98	0,00	70 987,98
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	267 807,50	266 715,10	267 807,50	266 715,10
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>0,00</i>	<i>1 092,40</i>		<i>1 092,40</i>	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>267 807,50</b>	<b>337 703,08</b>	<b>267 807,50</b>	<b>337 703,08</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00</b>		<b>69 895,58</b>		<b>69 895,58</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>267 807,50</b>	<b>337 703,08</b>	<b>267 807,50</b>	<b>337 703,08</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>		<b>69 895,58</b>		<b>69 895,58</b>

## BUDGET ANNEXE « TEOM »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		3 066,84	0,00	3 066,84
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	873 359,78	878 632,00	873 359,78	878 632,00
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>0,00</i>		<i>5 272,22</i>		<i>5 272,22</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>873 359,78</b>	<b>881 698,84</b>	<b>873 359,78</b>	<b>881 698,84</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00</b>		<b>8 339,06</b>		<b>8 339,06</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>873 359,78</b>	<b>881 698,84</b>	<b>873 359,78</b>	<b>881 698,84</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>		<b>8 339,06</b>		<b>8 339,06</b>

## BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	16 241,02			0,00	16 241,02	0,00
Opérations de l'exercice	43 233,36	14 456,34	389 709,49	418 486,51	432 942,85	432 942,85
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>28 777,02</i>			<i>28 777,02</i>		<i>0,00</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>59 474,38</b>	<b>14 456,34</b>	<b>389 709,49</b>	<b>418 486,51</b>	<b>449 183,87</b>	<b>432 942,85</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>45 018,04</b>			<b>28 777,02</b>	<b>16 241,02</b>	
Restes à réaliser	0,00	7 013,00	0,00	0,00	0,00	7 013,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>59 474,38</b>	<b>21 469,34</b>	<b>389 709,49</b>	<b>418 486,51</b>	<b>449 183,87</b>	<b>439 955,85</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>	<b>38 005,04</b>			<b>28 777,02</b>	<b>9 228,02</b>	

## BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	535 940,02			1 008 597,62	535 940,02	1 008 597,62
Opérations de l'exercice	3 242 564,36	3 916 617,23	5 832 795,90	6 414 699,43	9 075 360,26	10 331 316,66
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>674 052,87</i>		<i>581 903,53</i>		<i>1 255 956,40</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>3 778 504,38</b>	<b>3 916 617,23</b>	<b>5 832 795,90</b>	<b>7 423 297,05</b>	<b>9 611 300,28</b>	<b>11 339 914,28</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>138 112,85</b>		<b>1 590 501,15</b>		<b>1 728 614,00</b>
Restes à réaliser	649 104,00	677 317,00	0,00	0,00	649 104,00	677 317,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 427 608,38</b>	<b>4 593 934,23</b>	<b>5 832 795,90</b>	<b>7 423 297,05</b>	<b>10 260 404,28</b>	<b>12 017 231,28</b>
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>		<b>166 325,85</b>		<b>1 590 501,15</b>		<b>1 756 827,00</b>

Le conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ROGER, vice-président de la communauté de communes, pour délibérer sur les comptes administratifs 2017 des budgets annexes suivants : Assainissement collectif, Eau potable, Patrimoine locatif, SPANC, REOM, TEOM, Photovoltaïque, Petite Enfance, et du Budget Principal, dressés par Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, qui s'est retiré au moment du vote.

Il est procédé aux votes successifs de chacun des C.A. avec les mêmes résultats :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ✓ Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2017 des budgets annexes et du budget principal dressés par l'ordonnateur.

## **b. Affectation des résultats 2017**

Monsieur ROGER propose aux membres du conseil communautaire d'affecter pour les budgets 2018 les résultats dégagés par les comptes administratifs 2017 des budgets annexes et du budget principal comme suit :

### **Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

DI art 001 - Déficit d'investissement reporté.....	51 620,15 €
RI art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	128 245,15 €
RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	1 089 507,11 €

### **Budget annexe EAU POTABLE**

RI art 001 - Excédent d'investissement reporté .....	198 115,68 €
RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté .....	825 017,46 €

### **Budget annexe PATRIMOINE LOCATIF**

DI art 001 - Déficit d'investissement reporté.....	25 482,20 €
RI art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé .....	27 719,20 €
RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté .....	92 661,43 €

### **Budget annexe « SPANC »**

RI art 001 - Excédent d'investissement reporté.....	24 240,77 €
DF art 002 - Déficit de fonctionnement reporté.....	24 592,26 €

### **Budget annexe REOM**

RF art 002 – Excédent de fonctionnement reporté .....	69 895,58 €
---	-------------

*Budget clôturé le 31/12/2017 : Transfert vers le budget principal*

### **Budget annexe TEOM**

RF art 002 – Excédent de fonctionnement reporté .....	8 339,06 €
---	------------

### **Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE**

RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté .....	5 663,02 €
---	------------

### **Budget annexe PETITE ENFANCE**

DI art 001 - Déficit d'investissement reporté.....	45 018,04 €
RI art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	38 005,04 €
RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté .....	28 777,02 €

## **Budget GENERAL**

RI art 001 - Excédent d'investissement reporté.....	138 112,85 €
RF art 002 - Excédent de fonctionnement reporté .....	1 590 501,15 €

Il est procédé aux votes successifs de chacune de ces affectations avec le même résultat :

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Après avoir examiné les comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 comme indiqués ci-dessus.

### **c) Approbation des comptes de gestion**

Monsieur ROGER invite les membres du conseil à délibérer sur les comptes de gestion établis par Madame DUBOIS GALLAIS Pascale dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal 2017.

Il est procédé au vote :

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion établis par le receveur pour la gestion 2017 et précise que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **d) Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, informe que les documents remis aux conseillers constituent des éléments de réflexion. Il rappelle le cadre législatif et commente les divers tableaux dont celui des ratios financiers qui consistent à analyser la situation financière de la collectivité depuis cinq ans, c'est-à-dire l'année de la fusion, pour le budget principal.

Quelques ratios importants 2017 à retenir en €/ habitant (Population 2017 : 12 776 habitants) :

* Produit 4 taxes .....	306,61	<i>Augmentation artificielle due à l'encaissement de la taxe sur les pylônes électriques reversée aux communes.</i>
.....		
* Recettes réelles de fonctionnement :.....	501,22	<i>Petite augmentation</i>
* Dépenses d'équipement brut.....	299,25	<i>En baisse. Investissements retardés</i>
* Encours de la dette.....	365,48	<i>Légère baisse. Totalité échéances de 2 nouveaux emprunts à prendre en compte en 2018</i>
* DGF .....	29,47	<i>Baisse due au redressement des finances publiques et le passage en FPU- - Evolution à prendre en compte-</i>
.....		
.....		

* Charges de personnel/dép. réelles fct.....	37,00 %	<i>Dépenses assez stables mais dépendantes de nombreux facteurs (internes et externes)</i>
* Dépenses réelles de fct et dette/RRF .....	86,00 %	<i>Petite marge de 14% sur les recettes réelles</i>
* Dette totale/RRF.....	73,00 %	<i>Légère baisse mais le taux va remonter en 2018</i>
* Dépenses équipement/RRF.....	60,00%	<i>Moins d'investissements réalisés en raison de divers blocages liés à la DETR – dossiers reportés.</i>

Pour 2017, le remboursement annuel de la dette par habitant est de 40,04€.

Monsieur FONTAINE dit qu'il faut retenir que la DGF par habitant a diminué de 50% en cinq ans d'où à l'avenir l'obligation d'augmenter la fiscalité.

Monsieur ROGER fixe des objectifs à tenir pour l'élaboration budgétaire 2018 :

- Maîtriser les charges courantes de fonctionnement,
- Eviter toute pression fiscale supplémentaire,
- Maîtriser l'endettement de la collectivité,
- Dégager des moyens d'investissement,
- Privilégier les investissements générateurs d'économie en fonctionnement tels que le remplacement des ampoules par des ampoules LED.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

### **INVESTISSEMENTS : Présentation des priorités**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- Travaux de rénovation de l'école de Mortrée : Projet pluriannuel (2017-2019).
- Création d'un pôle de santé : Projet pluriannuel d'environ 2 000 000 €. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est en cours de dépouillement.
- Projet de PLUI évalué à 400 000 € sur 5 ans y compris la déclaration de projet valant modification du PLU de Chailloué et l'étude d'impact du projet RUSTIK.
- Extension des locaux de la CdC : Le permis de construire est déposé.
- Les projets en cours,
- Les petits projets de travaux prioritaires (Travaux de voirie) concernant beaucoup de communes.
- et d'autres projets dans l'attente d'une réponse des services de la Préfecture pour la DETR.

#### **BUDGET EAU POTABLE**

- Acquisition de la ferme « Foulon » et réalisation de travaux : projet pluriannuel.

Monsieur FONTAINE rappelle que sur le plan financier, ce projet est une opération blanche. Celui-ci est subventionné à 80% pour l'achat des terres par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les loyers des terres et des différents bâtiments (Bureaux Sté Rhizome et Maisons) doivent couvrir les annuités d'emprunt. (Montant : 550 000 € - Taux : 1,89% -Durée : 25 ans).

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Réalisation de travaux sur Almenêches, Sées, Mortrée (Bonain et traversée du bourg) et Médavy d'un montant de 1 622 000 € H.T.

Monsieur ROGER dit qu'il sera nécessaire de contracter un nouvel emprunt de l'ordre de 670 000 € car c'est le budget le plus serré.

Madame LORITTE revient sur ce qui avait été évoqué lors de la dernière réunion de la commission économique à savoir la construction anticipée d'un atelier en zone d'activités afin de pouvoir répondre à la demande de recherche de certaines entreprises.

Monsieur FONTAINE répond que c'est le Syndicat mixte qui doit en décider et qu'il revient à la SHEMA de déposer un permis de construire dès qu'un client sera intéressé. Autrement, il faut arriver à convaincre le Département qui devra participer à hauteur de 45%.

Monsieur RICHARD dit qu'on ne peut construire un bâtiment sans en connaître réellement la surface souhaitée.

### **BUDGET PATRIMOINE LOCATIF**

Monsieur ROGER signale que l'état de certains bâtiments de la CdC situés sur les zones d'activités qui ont été transférées à la CdC est préoccupant. Des travaux seront probablement à envisager.

### **BUDGET TEOM**

Un emprunt est envisagé d'un montant de 175 000 € pour l'achat du terrain de la déchetterie qui sera mis à disposition du SMRTOM du Merlerault.

### **BUDGET SPANC :**

- Inscription de la 3<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur ROGER demande s'il y a des questions ou des remarques suite à ces présentations.

Monsieur COUSIN rejoint Madame LORITTE sur la possibilité de construire un atelier relais sur la zone d'activités. Il dit que la communauté de communes peut construire cet atelier sans le confier à la SHEMA en évoquant le cas du SMRTOM qui va construire la déchetterie sans la confier à la SHEMA.

Monsieur COUSIN souhaitait soulever cette question afin de faire évoluer cette zone d'activités.

Monsieur LECLERC, en tant que vice-président en charge du développement économique, rejoint la position de Madame LORITTE et celle de Monsieur COUSIN. Il souhaite anticiper en investissant dans la construction d'un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> ou 500 m<sup>2</sup> afin d'être opérationnel lors d'éventuelles propositions telles que celles qui ont été présentées à la CdC par ORNE DEVELOPPEMENT mais qui n'ont pu aboutir, n'ayant aucun atelier de disponible à leur proposer. *Quand une entreprise se présente, elle souhaite s'installer dans les deux ou trois mois qui suivent*, dit-il. Afin de favoriser la politique d'accueil d'entreprises, Monsieur LECLERC réitère son souhait d'opter pour la construction d'au moins un atelier dans la zone d'activités.

Monsieur FONTAINE n'est pas favorable car il craint le pire, de se retrouver avec un bâtiment vide au sein d'une zone quasiment vide aux yeux des contribuables.

Monsieur COUSIN lui répond qu'il faut savoir prendre des risques dans la vie.

Monsieur RICHARD est d'accord sur le principe, mais il pense qu'au vu de l'endettement de la CdC, il faut rester prudent pour l'avenir.

Monsieur ROGER dit que c'est au syndicat mixte seul de statuer.

Monsieur FONTAINE informe qu'un accord a été donné pour déposer le permis de construire, ce qui réduira les délais d'attente des entreprises.

Monsieur LERICHE se demande s'il ne faut pas voir autrement que dans le domaine de l'industrie qui ne se développe pas localement. Il pense plutôt au projet RustiK qui va nécessiter un développement dans le domaine de l'hôtellerie.

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

### **e) Engagements de dépenses**

Monsieur ROGER rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :  
5 414 053 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 87 476 € car c'est inférieur à 25% de 5 414 053 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

⇒ Compte 2041581 : 87 476 € (pour la participation au Syndicat Mixte du Pays de Sées)

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

### **f) Subvention OPAH Mme ROMET**

**Vu** la convention OPAH signée entre les différents partenaires stipulant les engagements financiers de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Essay en complément des aides de l'ANAH.

↳ Madame ROMET Marie-Paule domiciliée « 4 rue de l'Abbatiale » à Essay, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 250 €.

Vu le dossier présenté, et compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits,

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Mme ROMET Marie-Paule, une subvention d'un montant de 250 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « habiter mieux ».

#### **4. Marchés publics**

##### **a) Marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain sur la commune de Mortrée et du bourg de Médavy : attribution**

**Monsieur le Président rappelle** qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'assainissement du hameau Bonain sur la commune de Mortrée
- Lot n°2 : Travaux d'assainissement du bourg de Médavy
- Lot n°3 : Travaux de création de la station d'épuration de Médavy
- Lot n°4 : Contrôles de qualité d'exécution des ouvrages d'assainissement préalables à la réception.

**VU** l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 27 décembre 2017, sur profil acheteur La Centrale des Marchés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour qui propose :

- De déclarer les lots n°1 et n°3 infructueux et de relancer des consultations pour ces derniers
- D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise COLAS Centre Ouest, mieux-disante, pour un montant de 845 506,57 € TTC
- D'attribuer le lot n°4 à l'entreprise SOA pour un montant de 15 879,00 € TTC

**Monsieur le Président** propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots n°2 et n° 4 du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy conformément à l'avis de la CAO,
- **DECLARE** infructueux les lots n°1 et n°3 et décident de relancer une consultation pour ces derniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018

**b) Avenant N°2 au lot n°1 : marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP sur la commune d'Almenêches**

Monsieur le Président explique que, pour des raisons techniques d'impossibilité de raccordement du groupe scolaire en construction, le projet a été modifié pour pouvoir accueillir les effluents de l'école. Cette modification de projet entraîne des travaux supplémentaires sur la base du bordereau des prix existant, dont le détail est donné dans l'avenant.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 26 219,00 € HT (31 462,80 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 430 867,00 € HT (516 776,40 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**c) Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre aux travaux d'assainissement du hameau de Bonain sur la commune de Mortrée et du bourg de Médavy**

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4-4 du CCAP et dont le détail du calcul est indiqué dans l'avenant.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 10 442,92 € HT (12 531,50 € TTC) et porte le montant du marché à 70 143,12 € HT (84 171,74 € TTC)

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres a émis ce jour un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 70 143,12 € HT.

**d) Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée**

Monsieur le Président explique que suite à l'intégration dans le projet de la réfection de la chaufferie bois de la MARPA de Mortrée avec raccordement du groupe scolaire à cette chaufferie, le montant prévisionnel des travaux a dû être modifié, et donc la détermination du forfait définitif de rémunération fixé dans l'avenant n°1 doit être également adaptée.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 8 475,00 € HT (10 170,00 € TTC) et porte le montant du marché à 165 038,57 € HT (198 046,29 € TTC)

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres a émis ce jour un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** la modification de la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 du marché fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 165 038,57 € HT.

### **Emprunt pour financer l'acquisition de la ferme Foulon et les travaux de protection des zones de captage**

Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, expose au Conseil que pour les besoins de financement du projet d'acquisition de la ferme Foulon et des travaux de protection des zones de captage, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000,00 €.

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers, Monsieur ROGER propose de retenir l'offre de financement la moins disante proposée par La Banque Postale :

**Article 1** - principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 550 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 550 €.

**Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne / Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est compétente pour « l'étude, l'élaboration, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Monsieur le Président précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un PLUi les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLUi de la Communauté de Communes devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Faire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne un territoire attractif, accessible et solidaire
- Construire un véritable projet de territoire intercommunal, qui contribue au développement économique, durable et solidaire du territoire
- Contribuer au développement des activités économiques et notamment offrir les conditions favorables au développement de l'activité touristique
- Développer les conditions d'accueil pour les activités innovantes, notamment en matière de production d'énergie renouvelable
- Contribuer au maintien, voire à l'augmentation de la population, en veillant au développement harmonieux de l'ensemble du territoire intercommunal
- Préserver et valoriser l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages et le cadre de vie, en articulant aux mieux les espaces urbanisés, naturels et agricoles et en veillant à leurs équilibres respectifs
- Répondre aux attentes et besoins, présents et futurs, des habitants en mettant à leur disposition les équipements et services nécessaires à leur épanouissement

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Le conseil communautaire,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants, et R153-20 à R153-22 ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne ;

### **CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la Communauté de Communes
- Qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme
- Qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en s'appuyant sur celles examinées en Conférence Intercommunale
- Que la Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 22 février 2018 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées,

**OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis ci-dessus exposés ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, comme suit :
- Moyens offerts au public pour être informé :
  - ✓ Organisation de réunions publiques d'information et d'échanges, par secteur géographique :
  - ✓ A l'issue de la phase de diagnostic
    - Pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
    - Pour présenter le zonage et le règlement
  - ✓ Organisation d'expositions par secteur géographique
  - ✓ Diffusion d'informations via tous les supports de communication adaptés (Magazine d'information de la CdC, bulletins des communes, site internet de la CdC, articles dans la presse locale ...)
- Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :
  - ✓ Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
  - ✓ Par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes
  - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : [cc-sourcesdelorne@orange.fr](mailto:cc-sourcesdelorne@orange.fr)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi.

À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLUi.

- **D'ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et communes membres, telles qu'elles ont été évoquées lors de la réunion de la conférence intercommunale du 22 février 2018 comme suit :
- La conférence intercommunale des maires : Instance de collaboration obligatoire dans la procédure d'élaboration du PLUi, elle réunit l'ensemble des maires de la Communauté de Communes et se réunit *au minimum* :
  - En amont de la délibération fixant les modalités de la collaboration
  - Après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi, afin que soient présentés aux maires des communes membres les avis émis sur le projet de PLUi joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Elle peut en outre être réunie à tout moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de pilotage.

- Le Comité de pilotage PLUi : Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi, organise la concertation avec le public, le déroulement de la procédure, coordonne les travaux du bureau d'études,
- organise les réflexions thématiques et géographiques, prépare et valide chaque étape de la procédure en amont des délibérations du Conseil Communautaire, suit le PLUi après approbation.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant par commune, des vice-présidents référents selon les thèmes abordés, et peut s'adjoindre l'assistance du bureau d'étude, des services de la CdC, des services de l'Etat ou de tout autre partenaire pertinent lors de comités de pilotage élargis selon les thèmes abordés.

- Un groupe de travail opérationnel, composé d'un nombre restreint d'élus, dont le vice-président en charge de l'Urbanisme, assisté des services de la CdC et le cas échéant du bureau d'études, il est en charge du suivi de l'élaboration du PLUi, il alimente et prépare les éléments nécessaires à la réflexion du comité de pilotage PLUi tandis que celui-ci leur fait un retour sur ses travaux dans l'idée d'une collaboration et d'un échange continu.

Ce groupe de travail restreint et expérimenté doit permettre la souplesse et la réactivité, et un suivi au plus près tout au long de la procédure.

D'autres groupes de travail restreints, thématiques, pourront être créés au cours de la procédure en fonction des thèmes abordés.

- Le Conseil Communautaire est l'instance de validation et de décision. Il validera les étapes réglementaires du PLUi.
- Des réunions de travail communales ou par secteur géographiques pourront être organisées si nécessaire
- **DE PRENDRE ACTE** de l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L. 132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à :
  - organiser cette concertation
  - signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi
  - prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour mener à bien cette opération
  - solliciter l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme
  - effectuer toutes les démarches, signer tous les documents et prendre toutes les mesures pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète de l'Orne
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
- à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT PAPAOU Pays d'Ouche
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (SCOT CUA)
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le développement du Perche Orne (SCOT du Perche Ornaï)
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes pour information
- à Mesdames et Messieurs les Président(e)s des EPCI limitrophes pour information

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chailloué en vue du projet de parc d'immersion RustiK**

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chailloué afin de permettre l'implantation du parc d'immersion RustiK.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet représente bien un intérêt général dans la mesure où :

- Ce concept totalement innovant, associant loisirs, restauration et hébergement, en immersion dans un lieu préservé, va contribuer très largement au développement économique et touristique du territoire et renforcer son attractivité de manière significative,
- Il va générer des retombées économiques majeures pour le tissu local et permettre de nombreuses créations d'emploi
- Il est écologiquement responsable et aura une vocation de sensibilisation au développement durable, tant dans sa conception elle-même que dans les valeurs qu'il véhiculera.

et nécessite l'adaptation du PLU puisque les parcelles cadastrées section ZL n° 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 75, 76, 77, 78, 81, 82, 84, 93, 95 et section ZK n°55 amenées à accueillir l'implantation du projet RustiK sont classées N (zones naturelles et forestières), et pour la majorité d'entre elles EBC (Espaces Boisés Classés à conserver) au Plan Local d'Urbanisme de Chailloué et qu'il convient donc pour rendre ce projet possible de procéder à la mise en compatibilité de ce dernier,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 121-17-1, sachant que la procédure de mise en compatibilité du PLU, soumise dans le cas présent à évaluation environnementale, entre dans le champ du droit d'initiative;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 8 août 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la compétence «étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **PRESCRIRE** la déclaration de projet décrite ci-dessus ;
- de **DONNER** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du dossier ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération vaut déclaration d'intention conformément à l'article L 121-18-II du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

## **6. Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Voirie »**

**Vu** la délibération du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes

**Vu** le courrier des services de la Préfecture nous suggérant d'apporter des précisions sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

### **« CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

*a) La création, l'aménagement et l'entretien des voiries communales, des chemins ruraux (recensés en annexe des statuts) et de leurs accessoires (parcs de stationnements, pistes cyclables, trottoirs, accotements et talus, fossés, haies, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, ouvrages d'art, éclairage public, mobilier urbain, réseau d'assainissement des eaux pluviales). En est exclu le fleurissement.*

*b) Les espaces du domaine privé des communes de moins de 1 500 habitants. En sont exclues les voiries des lotissements jusqu'à leur réception et transfert dans le domaine public.*

*c) les parcs de stationnement accessoires à des bâtiments dont les communes sont propriétaires et/ou gestionnaires sont exclus »*

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** de définir l'intérêt communautaire de la compétence Voirie tel qu'il vient d'être exposé.

## **7. Vente d'un bâtiment et de terrain y attenant à Monsieur Mickaël FOSSE, entreprise EPI, à ESSAY**

**Monsieur le Président expose au Conseil** que Monsieur Mickaël FOSSE, gérant de l'entreprise Essay Peinture Industrielle (E.P.I.) souhaite se porter acquéreur du bâtiment qu'il occupe actuellement en location situé zone des Vaux à Essay ainsi que du terrain y attenant, parcelle cadastrée ZC n°116 pour une contenance totale de 44 a 52 ca.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente et en cas d'acceptation d'en fixer le prix.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Mickaël FOSSE, le bâtiment et le terrain y attenant sis sur la parcelle ZC n°116 à ESSAY, pour une contenance totale de 44 a 52 ca
- **FIXE** le prix de vente à 90 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

## **8. Approbation du projet de zonage d'assainissement sur les communes d'Aunou sur Orne, Le Château d'Almenêches, Almenêches et Francheville.**

### **Validation du projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune d'Almenêches (St Hippolyte – Le Mesnil) et mise à l'enquête publique**

VU la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif

VU le zonage d'assainissement approuvé par la commune d'ALMENÊCHES en 2001 qui prévoyait un zonage en assainissement collectif du Bourg, de Saint Hippolyte et du Mesnil, et en assainissement non collectif sur le reste du territoire

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en prenant en compte, entre autres, l'évolution règlementaire, les contraintes de l'ANC, l'évolution du coût des travaux, l'actualisation du montant des subventions et le projet de réhabilitation d'assainissement non collectif mené par la Communauté de Communes

VU l'étude réalisée par le cabinet G2C Ingénierie,

VU l'avis de la Commission Environnement et en accord avec le Maire d'Almenêches

**Monsieur le Président propose** de modifier le zonage d'assainissement de la commune d'Almenêches, comme suit : Les hameaux de St Hippolyte et du Mesnil en assainissement non collectif.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Almenêches, comme suit : Les hameaux de St Hippolyte et du Mesnil en assainissement non collectif.
- **MANDATE** le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour soumettre cette révision à enquête publique

### **Validation du projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune d'Aunou sur Orne (le Bourg – Fresneaux) et mise à l'enquête publique**

VU le zonage d'assainissement approuvé par la commune d'AUNOU-SUR-ORNE en 2004 qui prévoyait un zonage en assainissement collectif du Bourg et du hameau de Fresneaux, et en assainissement non collectif sur le reste du territoire

**CONSIDERANT** qu'à ce jour aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés et que la commune ne souhaite pas maintenir ces projets sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en prenant en compte, entre autres, les évolutions techniques, économiques et règlementaires en termes d'assainissement collectif et non collectif

VU l'étude réalisée par le M. Karl DELOZIER,

VU l'avis de la Commission Environnement et en accord avec le Maire d'Aunou sur Orne

**Monsieur le Président propose** de modifier le zonage d'assainissement de la commune d'Aunou sur Orne comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le bourg et le hameau de Fresneaux

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aunou sur Orne comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le bourg et le hameau de Fresneaux
- **MANDATE** le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour soumettre cette révision à enquête publique

**Validation du projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de Le Cercueil (Le Bourg-Jatigny) et mise à l'enquête publique**

VU le zonage d'assainissement approuvé par la commune de LE CERCUEIL en 2001 qui prévoyait un zonage en assainissement collectif du Bourg et de Jatigny, et en assainissement non collectif sur le reste du territoire

**CONSIDERANT** qu'à ce jour aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés et que la commune ne souhaite pas maintenir ces projets sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en prenant en compte, entre autres, les évolutions techniques, économiques et règlementaires en termes d'assainissement collectif et non collectif

VU l'étude réalisée par le M. Karl DELOZIER,

VU l'avis de la Commission Environnement et en accord avec le Maire de Le Cercueil,

**Monsieur le Président propose** de modifier le zonage d'assainissement de la commune de Le Cercueil comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg et Jatigny

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Le Cercueil comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg et Jatigny
- **MANDATE** le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour soumettre cette révision à enquête publique

**Validation du projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune du Château d'Almenêches (Route de la Gare) et mise à l'enquête publique**

VU le zonage d'assainissement approuvé par la commune du CHÂTEAU D'ALMENÊCHES en 2001 qui prévoyait un zonage en assainissement collectif de la Route de la Gare (RD 206).

**CONSIDERANT** qu'à ce jour aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés et que la commune ne souhaite pas maintenir ces projets sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en prenant en compte, entre autres, les évolutions techniques, économiques et règlementaires en termes d'assainissement collectif et non collectif

VU l'étude réalisée par le M. Karl DELOZIER,

VU l'avis de la Commission Environnement et en accord avec le Maire du Château d'Almenêches,

**Monsieur le Président propose** de modifier le zonage d'assainissement de la commune du Château d'Almenêches comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg et la Route de la Gare.

Il est procédé au vote :

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du zonage d'assainissement de la commune du Château d'Almenêches comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg et la Route de la Gare
- **MANDATE** le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour soumettre cette révision à enquête publique

**Validation du projet de révision du zonage d'assainissement sur la commune de Francheville (Le Bourg) et mise à l'enquête publique**

VU le zonage d'assainissement approuvé par la commune de FRANCHEVILLE en 2001 qui prévoyait un zonage en assainissement collectif du Bourg.

**CONSIDERANT** qu'à ce jour aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés et que la commune ne souhaite pas maintenir ces projets sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en prenant en compte, entre autres, les évolutions techniques, économiques et règlementaires en termes d'assainissement collectif et non collectif

VU l'étude réalisée par le M. Karl DELOZIER,

VU l'avis de la Commission Environnement et en accord avec le Maire de Francheville,

Il est procédé au vote :

POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Monsieur le Président propose** de modifier le zonage d'assainissement de la commune de Francheville comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Francheville comme suit : Maintien de l'ensemble de la commune en assainissement non collectif, y compris le Bourg
- **MANDATE** le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour soumettre cette révision à enquête publique

### **9. Approbation de la convention constitutive modifiée du Pays d'Alençon et confirmation de l'adhésion au GIP AT du Pays d'Alençon.**

Monsieur le Président fait savoir que, suite à la décision de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien de se rattacher au PETR du Pays du Bocage, les administrateurs du Pays d'Alençon ont procédé à la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2017 et qu'il convient désormais pour chacun des membres du GIP d'approuver cette convention constitutive modifiée.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance de la convention constitutive modifiée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon
- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au GIP AT du Pays d'Alençon

### **10. Informations et questions diverses**

Monsieur le Président donne pour information quelques dates à retenir :

- \* Bureau des Maires + Finances : Mardi 03/04/2018
- \* Conseil communautaire : Mardi 10/04/2018 exceptionnellement
- \* Comité des Forêts : Jeudi 12/04/2018

Fin de séance